



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 22 juillet 2014

Communiqué de presse

Paiement des indemnités relatives aux dégâts des calamités agricoles 2013 :

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités validées par le Comité Interministériel du Fonds de secours du 5 juin dernier viennent d'être délégués au préfet de la Martinique.

Le versement effectif des indemnités dues au titre des pertes de récolte et des pertes de fonds pour les sinistrés des pluies excessives d'avril 2013 et ceux de la tempête Chantal va donc intervenir dans les prochains jours.

Les bénéficiaires de l'acompte de 65 % mis en paiement début juillet percevront donc le reliquat de 35 %, les autres sinistrés percevront la totalité des indemnités dues, correspondant pour les pertes de récolte à un prise en charge à hauteur de 25 %, et pour les pertes de fonds au taux de 35 % après application d'un coefficient de vétusté forfaitaire de 50 %.

Le montant total des indemnités accordées par le CIFS du 5 juin 2014 s'élève à 7 400 759 euros. Les versements à intervenir s'élèveront donc, déduction faite de l'acompte de 963 686 euros versé le 10 juillet, à 6 437 073 euros et concernent 145 exploitants pour les pluies, et 833 exploitants pour Chantal.

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1